

Département des Yvelines

# Plan Local d'Urbanisme

Modification n° 4  
COMMUNE DE BAILLY

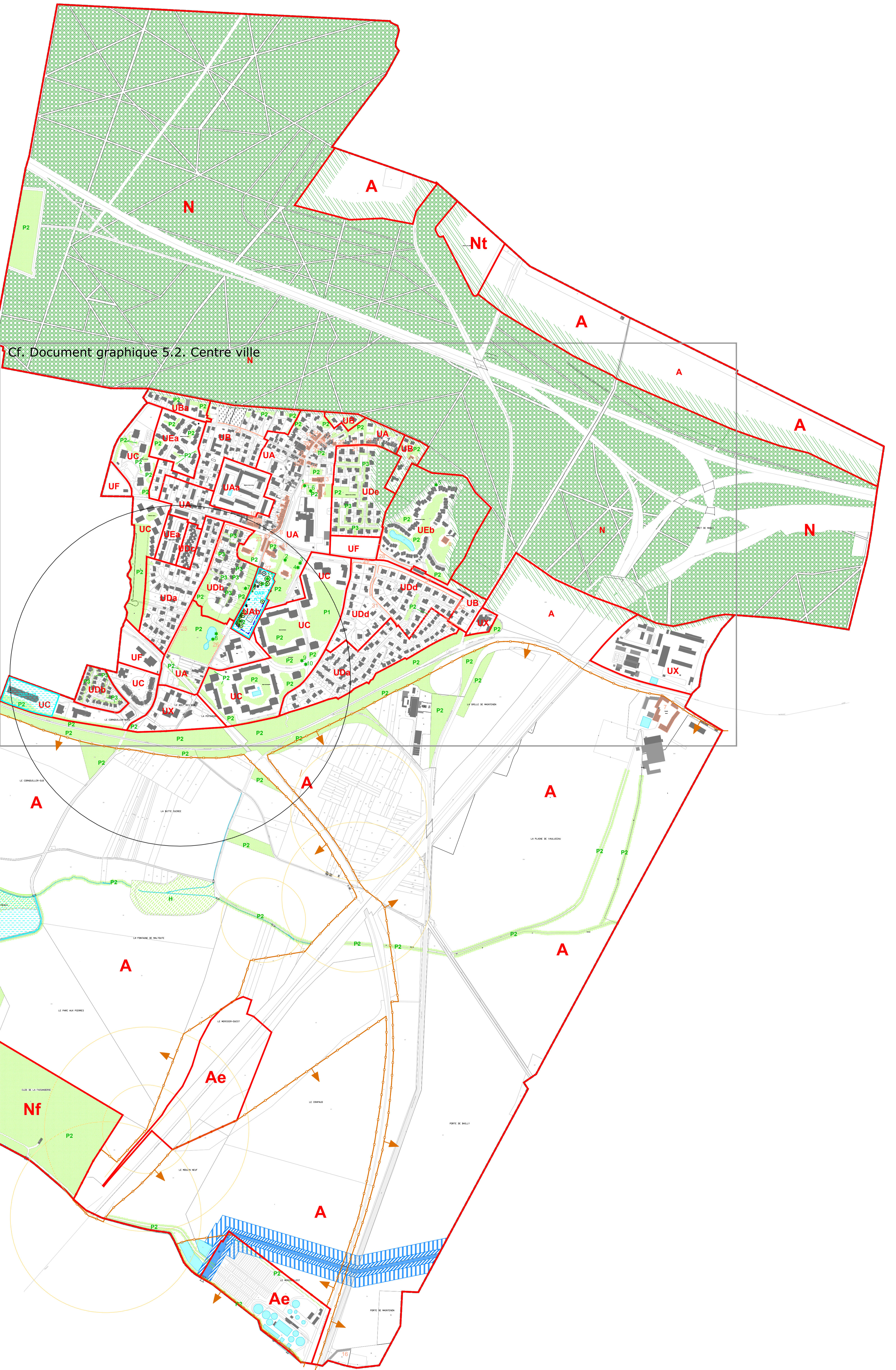
Pièce 5.1  
Document graphique général

1 / 5 000ème

Procédure	Approbation
Elaboration du PLU	17/12/2012
Modification n°1	17/06/2014
Révision Allégée	28/06/2016
Modification n°2	02/10/2018
Modification n°3	01/07/2021

Vu pour être annexé à la délibération du :

Bureau d'études : Agence KR | Architecte - Urbaniste  
13 Villa des Falaises 75 020 PARIS



- Limite de commune
- Limite de fenêtre
- Limite de zone
- Espace boisé classé au titre de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme :
  - espace paysager arboré (P1)
  - espace paysager végétalisé (P2)
  - espace paysager ouvert (P3)
- Espace écologique protégé au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme (milieu humide) (H)
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme
- Élément du patrimoine bâti protégé au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Protection des lisières des bois et forêts de plus de 100 ha
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 123-1-8° du code de l'urbanisme
- Orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L. 123-1-4 du code de l'urbanisme
- Protection sanitaire de l'aqueduc de l'Avre
  - Zone de protection immédiate
  - Zone de protection rapprochée
  - Zone de protection éloignée
- Secteur dans lequel le changement de destination d'un bâtiment agricole est autorisé au titre de l'article L. 123-3-1 du code de l'urbanisme
- Limite du site classé de la Plaine de Versailles